

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 24 octobre 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Jean-Michel Noël et la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 4.1 ouverture de soumissions - Location d'un tracteur pour le site des neiges usées 2022-2025
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.3 Loisirs et culture**

5.3.1 ouverture de demande de proposition - décorations de Noël pour Gaspé et Rivière-au-Renard

5.3.2 demande de fermeture et d'utilisation de rue et infrastructure municipale - Défilé du Père-Noël

5.3.3 demande d'aide financière – Destination durable et action concertée

5.4 Travaux publics

5.4.1 analyse de l'eau de surface à l'usine Crevette du nord atlantique dans le cadre du projet mise aux normes de l'aqueduc à l'Anse-au-Griffon

5.4.2 paiement de factures - Travaux du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

5.4.3 amélioration de la station de pompage d'eau potable du parc industriel des Augustines

5.5 Services administratifs et aéroport

5.5.1 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

5.6.1 paiement assurances BFL Canada risques et assurances Inc. - Assurances risques environnementaux - 2022-2023

5.6.2 demande de dérogation mineure - monsieur Luc Duguay pour la compagnie 9398-2783 Québec Inc.

5.6.3 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-61)

5.6.4 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1487-22 règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 303 954 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, d'outillage et d'équipement

5.6.5 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1488-22 décrétant une dépense et un emprunt de 2 366 132 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé

5.6.6 émission constats d'infraction - Règlement 1430-20 relatif à la gestion des matières résiduelles

5.6.7 projet du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach - Expropriation du lot 4 054 805, cadastre du Québec - Mandat notaire

5.7 Direction générale

5.8 Ressources humaines

5.8.1 prolongation d'un poste saisonnier - Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement

- 5.8.2 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste de chauffeur-opérateur-journalier
- 5.8.3 demande de congé sans solde d'une personne salariée
- 5.8.4 demande de congé sans solde d'une personne salariée
- 5.8.5 modification de postes à la direction des Travaux publics
- 5.8.6 embauche de pompiers à temps partiel
- 5.8.7 demande de congé sans solde d'un pompier

5.9 Projets majeurs

- 5.9.1 paiement de factures aux camionneurs artisans - Lien routier

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 6.1 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant la hauteur maximale en étage permise dans la zone ME-280 de 3 à 4 étages;

7. AVIS DE MOTION

- 7.1 AVIS DE MOTION 1156-11-61

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 22-10-038

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h31, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 22-10-039

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
LOCATION D'UN TRACTEUR
POUR LE SITE DES NEIGES USÉES 2022-2025**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public fut effectué pour la location d'un tracteur pour le site des neiges usées pour 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) soumissions, soit :

- Les Entreprises LJL Inc. (Komatsu D51EX)
 - 2022-2023 – 119.95 \$/h plus les taxes applicables;
 - 2023-2024 – 124.95 \$/h plus les taxes applicables;
 - 2024-2025 – 129.95 \$/h plus les taxes applicables;
- Ivan et Garry McKoy Inc. (John Deere 650J)
 - 2022-2023 – 175.00 \$/h plus les taxes applicables;
 - 2023-2024 – 175.00 \$/h plus les taxes applicables;
 - 2024-2025 – 175.00 \$/h plus les taxes applicables.
- Ivan et Garry McKoy Inc. (John Deere 850J)
 - 2022-2023 – 225.00 \$/h plus les taxes applicables;
 - 2023-2024 – 225.00 \$/h plus les taxes applicables;
 - 2024-2025 – 225.00 \$/h plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions sont conformes au devis;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Les Entreprises LJL Inc.;

CONSIDÉRANT QUE ces montants respectent le budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la location d'un tracteur pour le site des neiges usées pour 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 à Les Entreprises LJL Inc.

QUE cette dépense soit imputable au poste budgétaire 02-330-00-515.

RES 22-10-040

OUVERTURE DE DEMANDE DE PROPOSITION – DÉCORATIONS DE NOËL POUR GASPÉ ET RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QU'un mandat de décorations de Noël pour le centre-ville de Gaspé et le centre du village de Rivière-au-Renard doit être confié à une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est très spécifique et est attribué selon une demande de concept de décorations qui touche des infrastructures et lieux municipaux tout en respectant un budget spécifique;

CONSIDÉRANT QU'une demande de proposition a été faite directement à l'entreprise de De Jardins en Saisons et que cette dernière a proposé un budget de 5 185.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la demande de service de De Jardins en Saisons pour les décorations de Noël des secteurs de Gaspé centre-ville et le centre du village de Rivière-au-Renard selon le budget proposé par l'entreprise soit de 5 185.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputable au poste budgétaire 02-701-58-419.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 22-10-041

**DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUE ET
INFRASTRUCTURE MUNICIPALE - DÉFILÉ DU PÈRE-NOËL**

CONSIDÉRANT QU'un comité d'organismes s'unit pour organiser l'événement Noël du Bout du Monde;

CONSIDÉRANT QUE le défilé du Père-Noël fait parti des activités à la programmation de l'événement Noël du Bout du Monde;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une demande du comité organisateur du défilé du Père-Noël pour une fermeture de la rue de la Reine de 16h à 19h30 le 3 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le parcours est le suivant : Départ de la Cathédrale de Gaspé située sur la rue de la Cathédrale, rue de la Reine en direction Est, rue Adams jusqu'à la montée Wakeham pour se terminer à l'intersection face à Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la sécurité des enfants de fermer temporairement la direction Ouest-Est de la montée Wakeham environ 15 minutes à partir de la jonction coin Adams, route 198 jusqu'à Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT QU'un ralentissement de la circulation aura lieu sur la rue de la Cathédrale, la rue Adams ainsi que la montée Wakeham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue de la Reine le 3 décembre de 16h à 19h30 pour la tenue de l'activité : Défilé du Père-Noël dans le cadre de l'événement Noël du Bout du Monde.

QUE le conseil municipal autorise aussi la fermeture partielle temporaire de la direction Ouest-Est de la montée Wakeham environ 15 minutes à partir de la jonction coin Adams, route 198 jusqu'à Berceau du Canada.

QUE le conseil municipal demande au comité organisateur du Défilé du Père-Noël d'aviser la population 48 heures à l'avance de la tenue de l'événement par le biais des journaux locaux, radio, télévision, etc. en précisant la date, l'heure et les rues empruntées pour l'événement.

QUE le conseil municipal demande au comité organisateur du Défilé du Père-Noël d'utiliser une signalisation adéquate pour assurer la sécurité en ces lieux et d'aviser la Sûreté du Québec ainsi que le

ministère des Transports et faire parvenir à la Ville de Gaspé une copie de l'autorisation de ces derniers.

RES 22-10-042

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
DESTINATION DURABLE ET ACTION CONCERTÉE**

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture a le désir tout comme plusieurs organismes de devenir une destination touristique tout au long de l'année en harmonisation avec les ressources du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des organismes du territoire de la Ville de Gaspé sont conscients de problématiques et souhaitent travailler de manière concertée pour trouver des solutions afin de se positionner comme destination durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé et ses organismes partenaires sont conscients qu'une période d'environ 6 semaines en période estivale ajoute une pression sur les ressources naturelles, matérielles et humaines;

CONSIDÉRANT QU'un programme d'aide financière en VOLET 1 existe par les Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC);

CONSIDÉRANT QU'un comité s'est créé pour déposer une demande d'aide financière pour un projet futur;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture désire déposer la demande au nom des organismes représentant le comité;

CONSIDÉRANT QUE cette approche concertée peut permettre de mieux intégrer le tourisme dans les économies locales et régionales, de valoriser le patrimoine naturel et culturel de nos communautés locales et autochtones et de favoriser une répartition plus équitable des retombées du tourisme avec l'appui de ses communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé engagerait 10% des dépenses dans le projet jusqu'à un maximum de 25 000 \$ et qu'un 10% des dépenses seraient engagées par l'implication des différents organismes siégeant sur le comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la direction des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière au programme Destination durable et action concertée en VOLET 1 afin d'élaborer un projet avec un comité formé d'organismes du territoire pour améliorer le tourisme tout au long de l'année.

QUE le conseil municipal autorise la direction des loisirs et de la culture à signer au nom de la Ville de Gaspé tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre d'un futur appel de projet.

RES 22-10-043

**PAIEMENT DE FACTURE –
ANALYSE DE L'EAU DE SURFACE
À L'USINE CREVETTE DU NORD ATLANTIQUE**

DANS LE CADRE DU PROJET MISE AUX NORMES
DE L'AQUEDUC À L'ANSE-AU-GRIFFON

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) pour effectuer de la recherche en eau à l'Anse-au-Griffon, il est requis de caractériser toutes les sources d'alimentation en eau de surface possible du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la source d'alimentation en eau de surface sélectionnée doit être soumise à un contrôle analytique complet durant deux périodes, soit une de 120 jours et l'autre de 90 jours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté le laboratoire BSL (maintenant H2Lab) pour effectuer l'analyse des échantillons d'eau prélevés durant ces deux périodes;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les factures suivantes :

Fournisseur	No facture	Montant (plus les taxes applicables)
H2Lab	77907	962,40 \$
H2Lab	78286	2 223,20 \$
H2Lab	78476	906,80 \$
H2Lab	78802	1 769,55 \$
H2Lab	80726	3 393,00 \$
Total		9 254,95 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures énumérées ci-dessus pour un total 9 254,95 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RES 22-10-044

PAIEMENT DE FACTURE –
TRAVAUX DU LIEN ROUTIER
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY BEACH

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'usine de pales d'éoliennes de LM Wind Power afin de produire des pales de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit construire un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy Beach afin de faciliter le transport desdites pales;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement à la résidence située au 234, montée de Sandy Beach ont été nécessaires pour effectuer le déménagement temporaire des résidents de l'immeuble exproprié sur le lot 4 054 805 dans l'attente de leur déménagement futur sur le lot 4 054 801;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de décapage et de déboisement supplémentaires non prévus au contrat de déboisement ont été

nécessaires, ainsi que des droits de coupes au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs préalables aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les factures suivantes :

Fournisseur	No facture	Montant (plus les taxes applicables)
Égide Dupuis et fils (Home Hardware)	1-3894782	283,38 \$
Bois & Matériaux Kega cie Ltée	0432336	565,74 \$
D.L. Cyr Isolation Gaspésie	11290	1 760,00 \$
Égide Dupuis et fils (Home Hardware)	1-3889473	1 969,89 \$
Groupe Forestier Coopératif de la péninsule	006607	2 032,75 \$
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	11222230061	<u>2 836,00 \$</u>
	Total	9 447,76 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures énumérées ci-dessus pour un total 9 447,76 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement 1476-22.

RES 22-10-045

AMÉLIORATION DE LA STATION DE POMPAGE D'EAU POTABLE
DU PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du nombre de bâtiment et le changement de vocation de certains bâtiments ont augmenté la consommation d'eau dans le secteur desservi par le surpresseur du parc industriel des Augustines;

CONSIDÉRANT les projets présentement à l'étude pouvant demander une quantité encore plus importante d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de Kwatroe consultants Inc. au montant de 2 800 \$ plus les taxes applicables, afin de calculer les volumes d'eau nécessaire ainsi que le type de pompe pouvant desservir le parc industriel.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat d'amélioration de la station de pompage d'eau potable du parc industriel des Augustines (calculer les volumes d'eau nécessaire ainsi que le type de pompe pouvant desservir le parc industriel) à Kwatroe consultant Inc. au montant de 2 800 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au règlement d'emprunt 1472-22.

RES 22-10-046

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 124 834.78 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 124 834.78 \$.

RES 22-10-047

**PAIEMENT ASSURANCES BFL CANADA
RISQUES ET ASSURANCES INC. –
ASSURANCES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX - 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-02-43, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc., le contrat d'assurances générales pour une durée d'un (1) an lequel est renouvelable;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle section est ajoutée à la police d'assurances, soit gestion des risques environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour l'ajout de cette section à la police assurances générales du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023 est de 10 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le directeur des services administratifs à acquitter la facture d'assurances risques environnementaux auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RES 22-10-048

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR LUC DUGUAY POUR LA COMPAGNIE 9398-2783
QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Duguay pour la compagnie 9398-2783 Québec Inc. a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 400, boulevard de York sud ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'augmentation de 1 du nombre d'enseignes pouvant être apposées à plat sur le mur par rapport au nombre total de 3 enseignes établi à l'article 22.12.6 du Règlement de zonage 1156 11;
- l'augmentation de 1,54 m² de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur le mur par rapport à la superficie maximale de 5 m² établie à l'article 22.12.6 du Règlement de zonage 1156-11;

- l'augmentation de 2,3 m² de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur le mur par rapport à la superficie maximale de 5 m² du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation de 4 enseignes apposées à plat sur le mur en façade du bâtiment dont 2 ayant une superficie de 6,54 m² et de 7,3 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Luc Duguay pour la compagnie 9398-2783 Québec Inc. pour la propriété située au 400, boulevard de York sud.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- l'augmentation de 1 du nombre d'enseignes pouvant être apposées à plat sur le mur par rapport au nombre total de 3 enseignes établi à l'article 22.12.6 du Règlement de zonage 1156 11;
- l'augmentation de 1,54 m² de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur le mur par rapport à la superficie maximale de 5 m² établie à l'article 22.12.6 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 2,3 m² de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur le mur par rapport à la superficie maximale de 5 m² du Règlement de zonage 1156-11;

afin de permettre l'installation de 4 enseignes apposées à plat sur le mur en façade du bâtiment dont 2 ayant une superficie de 6,54 m² et de 7,3 m².

RES 22-10-049

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1156-11 (SECOND PROJET 1156-11-61)

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-61:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone PV-288 afin de permettre l'usage spécifiquement permis Garderie pour enfants (6541) et d'ajouter des normes d'implantation et d'occupation.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1487-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 2 303 954 \$ POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES, D'OUTILLAGE ET D'ÉQUIPEMENT

La Greffière dépose au Conseil le certificat à la suite de la tenue de registre des 17 et 18 octobre 2022 pour le règlement 1487-22 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 303 954 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, d'outillage et d'équipement.

Aucune personne étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1488-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 366 132 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF À GASPÉ

La Greffière dépose au Conseil le certificat à la suite de la tenue de registre des 17 et 18 octobre 2022 pour le règlement 1488-22 décrétant une dépense et un emprunt de 2 366 132 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé.

Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RES 22-10-050

ÉMISSION CONSTATS D'INFRACTION –
RÈGLEMENT 1430-20
RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1430-20 relatif à la gestion des matières résiduelles est entré en vigueur le 28 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.4 dudit règlement permet au conseil municipal de désigner toute personne afin de délivrer les constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition concernant la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise la directrice générale de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles la Gaspésie et le chargé de projet de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles la Gaspésie à émettre les constats d'infraction pour toutes les infractions relatives à la gestion des matières résiduelles, le tout en conformité avec le règlement 1430-20 et ses amendements.

RES 22-10-051

**PROJET DU LIEN ROUTIER
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH –
EXPROPRIATION DU LOT 4 054 805, CADASTRE DU QUÉBEC –
MANDAT NOTAIRE**

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation et la signature de la cession du terrain et bâtiment substitués conformément aux termes de la transaction intervenue dans le dossier d'expropriation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mandate Me Jean-François Monette notaire, pour la préparation et la signature de la cession du terrain et du bâtiment substitués conformément aux termes de la transaction intervenue dans le dossier d'expropriation.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RES 22-10-052

**PROLONGATION D'UN POSTE SAISONNIER –
DIRECTION DE L'URBANISME,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE nous avons un retard accumulé des inspections liées aux infractions à la suite de la COVID;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'informations et permis délivrés pour les mois de juillet, août et septembre 2022 à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement sont supérieures à l'année précédente;

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste saisonnier d'une durée d'emploi de 22 semaines d'assistante-inspectrice en environnement et en bâtiment que nous voulons prolonger afin de l'amener à terminer en date du 3 décembre 2022 soit de 4 semaines supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le montant additionnel est disponible au budget 2022 afin de couvrir la demande de prolongation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du poste saisonnier d'assistante-inspectrice en environnement et en bâtiment pour la période du 5 novembre au 3 décembre 2022.

QUE cette dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-610-00-141.

RES 22-10-053

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE AU
POSTE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste de chauffeur-opérateur-journalier soit, monsieur Léo Kenny, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Léo Kenny dans sa fonction de chauffeur-opérateur-journalier à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention actuellement en vigueur.

RES 22-10-054 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT la résolution 21-02-045 de la personne salariée portant le numéro 14-0804 autorisant un congé sans solde partiel d'une durée maximale de 240 heures entre le 1^{er} mars 2021 et le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la même personne salariée demande d'augmenter le nombre d'heures de congé sans solde de 160 heures à prendre d'ici le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT le caractère particulier de la demande et l'accord de son supérieur immédiat et de l'entente entre le supérieur et la personne salariée à l'effet que les heures sans solde, ne seront pas prises pendant les périodes occupées au niveau du travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 14-0804, et ce, pour une durée maximale de 160 heures entre le 24 octobre 2022 et le 31 décembre 2023, et ce, après entente avec son supérieur.

RES 22-10-055 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 11-0732 nous a déposé une demande le 12 octobre 2022 pour un congé sans solde d'une durée d'un an et que celle-ci doit faire sa demande 45 jours avant son départ;

CONSIDÉRANT l'accord de son supérieur immédiat et du directeur de la direction des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée peut mettre fin à son congé sans solde avant la date prévue en avisant l'employeur au moins quarante-cinq jours à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 11-0732, et ce, pour la période débutant le 27 novembre 2022 et se terminant le 26 novembre 2023.

RES 22-10-056

MODIFICATION DE POSTES À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'à la suite de mouvements de personnel à l'interne et les besoins croissants au niveau des services aux citoyens pour l'Écocentre, nous aimerions modifier le poste existant qui était hybride entre deux services soit l'Écocentre et la voirie municipale pour maintenir le poste d'opérateur-contrôleur-journalier entièrement à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QU'au niveau de la voirie municipale hivernale, nous avons des besoins pour une ressource à cinq jours semaines au lieu de trois jours par semaine et que cela nous permettra de faire une rotation d'horaire entre deux postes pour avoir une couverture de sept jours par semaines de soir au déneigement;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un poste saisonnier d'été vacant que nous désirons prolonger pour que ce poste, avec les deux besoins combinés, devienne un poste annuel;

CONSIDÉRANT QU'au budget cela ne créera pas de dépassement budgétaire pour l'année 2022 et que l'on devra prévoir le montant au budget 2023 d'un impact de 23 semaines de salaire additionnel pour effectuer ces deux modifications de postes;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat a été mis au courant de ces modifications et qu'ils ont donné leur accord préliminaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la modification du poste annuel d'opérateur-contrôleur-journalier pour qu'il soit imputé à 100% à l'Écocentre.

QUE le conseil municipal autorise la modification du poste saisonnier de chauffeur-opérateur-journalier volant pour qu'il devienne un poste annuel de chauffeur-opérateur-journalier volant l'été et la voirie municipale l'hiver.

QUE le conseil municipal autorise la direction des Ressources humaines à procéder à l'affichage des deux postes selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

RES 22-10-057

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la politique d'embauche des pompiers adoptée par la résolution 12-05-18;

CONSIDÉRANT le manque de pompiers à temps partiel pour la caserne de Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande les candidatures de trois nouveaux pompiers à temps partiel pour cette caserne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Cap-des-Rosiers, madame Julie Samson et messieurs Jonatan Leblanc et Julien Tissier.

RES 22-10-058

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UN POMPIER

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 08-0251 pour la période du 24 octobre 2022 jusqu'au 23 octobre 2023 et que nous n'avons aucune objection à lui accorder ce congé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service à l'effet d'accorder le congé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 08-0251, et ce, du 24 octobre 2022 jusqu'au 23 octobre 2023 inclusivement.

RES 22-10-059

**PAIEMENT DE FACTURES AUX CAMIONNEURS ARTISANS –
LIEN ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE les camionneurs artisans sont nécessaires au bon déroulement du chantier du lien routier;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de courtage de Gaspé qui gère les camions artisans membres a demandé une indexation de 25% du taux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été entreprises par l'entrepreneur (LFG Construction) pour trouver des camions en vrac provenant d'autres bureaux de courtage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a décidé, pour ne pas retarder le chantier en attendant la conclusion d'une entente ou d'une solution, de payer le 25% d'indexation au taux en vigueur pour la journée du 1^{er}, 2, 3, 11 et 15 août;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé paiera les factures de camions artisans et fera une retenue au contrat de LFG Construction

pour le taux de base et l'indexation du carburant (20.41%) car ces coûts sont inclus aux couts prévus par l'entrepreneur à son contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé va payer directement l'indexation de 25% demandée et ne fera pas de retenue à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT les factures suivantes :

- Transport Fournier 1 081.63 \$, plus les taxes applicables;
- Danny Simon 1 261.47 \$, plus les taxes applicables;
- Lowel Simon 1 009.53 \$, plus les taxes applicables;
- Travis Henry 1 370.07 \$, plus les taxes applicables;
- A.W. McDonald inc. 1 639.91 \$, plus les taxes applicables;
- Excavation Fitzpatrick 1 406.13 \$, plus les taxes applicables;
- Transport Yvan Cotton inc. 1 475.33 \$, plus les taxes applicables;
- Cécile Denis 1 370.07 \$, plus les taxes applicables;
- Roberto Boulay 1 370.07 \$, plus les taxes applicables;
- 9339-6752 Québec inc. 1 343.27 \$, plus les taxes applicables;
- Transport Renard 2008 inc. 1 332.22 \$, plus les taxes applicables;
- Transport Darren Cotton 1 261.91 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le total de ces factures est de 15 921.61 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 13 180.24 \$, plus les taxes applicables sera refacturé via une retenue spéciale à LFG Construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé va payer un montant de 2 737.37 \$, plus les taxes applicables ce qui représente l'indexation de 25% demandée par les camionneurs artisans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures des camionneurs artisans au montant total de 15 921.61 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RES 22-10-060

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-60

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-60, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant la hauteur

maximale en étage permise dans la zone ME-280 de 3 à 4 étages, soit adopté.

RES 22-10-061

**AVIS DE MOTION
1156-11-61**

Le conseiller James Keays donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone PV-288 afin de permettre l'usage spécifiquement permis Garderie pour enfants (6541) et d'ajouter des normes d'implantation et d'occupation.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 19h38, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 22-10-062

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19h38 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière